

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 9 février 2022

N° 06

Objet : Création d'une
commission intercommunale
pour l'accessibilité aux
personnes handicapées

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de février à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1er du mois de février 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise (jusqu'au rapport n° 37), BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n° 73), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 4 à la désignation du Sictiam), PEREIRA Georges, POURCEL Simone (jusqu'au rapport n° 57), PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 76), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert (absent au rapport n° 30), SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland (présent jusqu'au rapport n° 28)
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Leticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Étaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BOCQUET Patricia a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
HONNORAT Michelle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude
PAUL Gilles a donné pouvoir à BAILLE Denis
PIERI Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (à partir du rapport n° 58)
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ISOARD Christian

Étaient excusés :

BERTRAND Philippe	FLORES Sylvain,
CROZALS Florent	REBOUL Childéric,
BOURJAC Jean Marie	UGHETTO Wendy
GRAVIERE Remy,	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legal.com

98_DE-004-200067437-20220209-06_00022022

Monsieur Claude SEGOND, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu les missions ajoutées par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

(CIAPH) est issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI. Ces missions sont les suivantes :

- L'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- L'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.
- Le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et de ceux qui sont accessibles
- Être destinataire des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) en tant qu'observatoire de l'accessibilité.

Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au conseil d'agglomération puis transmis au représentant de l'Etat.

Cette commission a un rôle consultatif.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH), présidée par la Présidente de Provence Alpes agglomération sera composée à parité d'élus et d'associations ou organismes et comportera 28 membres.

14 représentants élus de la communauté d'Agglomération, identifiés sur la base de 3 critères :

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E.legales.com

99_DE-004-200007437-20220209-06_09 022 022

- Le rattachement, au titre de leur délégation, à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous : 6 élus.
- La représentation territoriale : 5 élus supplémentaires.
- Les connaissances ou l'implication particulières d'élus dans les problématiques liées au handicap et à l'accessibilité : 3 élus supplémentaires.

14 représentants d'associations ou organismes, représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers du territoire, sur la base de 3 critères :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- La représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental)
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

Par conséquent, il est demandé au conseil :

- d'approuver la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions sus exposées ;
- de charger Madame la Présidente de solliciter les associations ou organismes afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée e-signature.com

99_DE-004-200067437-20220209-06_09022022

